



Conseil de Communauté

Délibération n°1202022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : M. Michel CRECHET et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Attribution du fonds de concours « Aménagement des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux » 2022

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-président délégué à l'enfance, rappelle que, par délibération du 28 juin 2019, le conseil de communauté a approuvé la création d'un fonds de concours relatif aux aménagements de locaux utilisés par les ALSH intercommunaux.

Pour l'année 2022, 3 communes ont sollicité ce fonds de concours.

La commission « Action Sociales, Insertion économique et Solidaire, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 9 juin 2022 afin de donner un avis technique sur les dossiers déposés.

Présentation des projets

1/ La commune d'Entre-Vignes souhaite réaliser des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire au sein de l'Espace Castan afin d'améliorer la qualité du service sur le temps scolaire et extrascolaire.

2/ La commune de Lunel a programmé la réfection de la couverture de l'ALSH du Lavoir suite aux travaux de création de l'ALSH maternel au sein de ce bâtiment en 2019.

3/ La commune de Lunel-Viel voit une hausse de la fréquentation de son école Les thermes et du service péri et extrascolaire. La création d'une nouvelle salle et d'un bureau de direction apporte une réponse à la qualité d'accueil et nécessite un aménagement adapté.

La participation de la CCPL a été définie en fonction du taux d'occupation des bâtiments communaux par l'ALSH, sur la base de 260 jours ouvrés.

Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis favorable de la commission, il est proposé d'attribuer les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagement des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux » pour l'année 2022 :

	Entre-Vignes		Lunel		Lunel-Viel	
Lieu du projet	Espace Castan		Le lavoir		Ecole Les Thermes	
Nature de l'occupation	Partagée		Partagée		Partagée	
Surface du Projet	320 m ²		464 m ²		292 m ²	
SURFACE UTILISEE CCPL (A)	100%		100%		100%	
OCCUPATIONS						
Accueils CCPL	Maternels	Primaires	Maternels	Primaires	Maternels	
Périscolaire Commune	Maternels	Primaires		Primaires	Maternels	
TOTAL JOURS D'OCCUPATION (B)	250		260		230	
	106		116		86	
Accueils CCPL	36 mercredis + (14 semaines vacances x 5jrs)		36 mercredis + (16 semaines vacances x 5jrs)		36 mercredis + (10 semaines vacances x 5jrs)	
Périscolaire Commune	144		144		144	
	36 semaines x 4 jrs		36 semaines x 4 jrs		36 semaines x 4 jrs	
PART D'OCCUPATION SUR (B) TOTAL JOURS D'OCCUPATION	42,40%		44,62%		37,39%	
TAUX D'OCCUPATION SUR (A) SURFACE UTILISEE	42,40%		44,62%		37,39%	

FONDS ATTRIBUES SELON QUOTE PART

	Entre-Vignes	Lunel	Lunel-Viel
Coûts retenus	15 245,37 €	112 912,30 €	6 730,00 €
Occupation	42,40%	44,62%	37,39%
Part attribuée	6 464,04 €	50 376,26 €	2 516,43 €
Fonds de concours retenus	6 464,04 €	Plafonné à 30 000,00 €	2 516,43 €
Fonds correspondant à -50% du reste à charge commune ?	oui	oui	oui
TOTAL FONDS 2022	38 980,47 €		

Il est rappelé que les communes bénéficiant du fonds de concours devront se conformer aux prescriptions du règlement cadre. En outre, les projets pourront faire l'objet in fine d'un contrôle par la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution du fonds de concours « aménagements cyclables » 2022 à hauteur de :

- l'attribution du fonds de concours « Aménagement des locaux utilisés par les ALSH intercommunaux » 2022 à hauteur de :

- 6.464,04 € pour la commune d'Entre Vignes,
- 30.000,00 € pour la commune de Lunel,
- 2.516,43 € pour la commune de Lunel-Viel,

pour la réalisation des projets susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/07/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex